



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Âge limite des médecins - Certificat médical pour les permis de conduire

Question écrite n° 2898

Texte de la question

M. Anthony Brosse appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'âge limite des praticiens habilités à effectuer des visites médicales pour les permis de conduire. Pour cette activité, la limite d'âge était fixée à 73 ans, avant d'être prorogée à 75 ans le 28 mars 2022 par un arrêté conjoint des ministères de la santé et de l'intérieur. Dès lors, un médecin peut exercer son activité de généraliste sans limite d'âge, mais ne serait, précisément en raison de son âge, pas apte à délivrer un certificat médical de permis de conduire. C'est pourquoi il aimerait savoir si une modification de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite était envisagée, afin de supprimer la mesure d'âge et faciliter l'exercice des professionnels de médecine, ainsi que la rapidité et la simplification du traitement des dossiers des Françaises et des Français qui ont besoin de ce certificat pour pouvoir se déplacer.

Texte de la réponse

L'aptitude médicale à la conduite est un enjeu majeur pour la sécurité des usagers de la route. Les médecins agréés pour le contrôle de cette aptitude jouent un rôle de premier plan dans l'évaluation de la capacité des conducteurs à la conduite des véhicules, tant pour les conducteurs professionnels astreints à des visites médicales périodiques, que pour les conducteurs dont le permis de conduire a été suspendu à la suite d'une infraction grave au Code de la route. La question de la limite d'âge des praticiens qui exercent cette activité de médecin agréé pour l'aptitude médicale a fait l'objet d'une réflexion approfondie du Gouvernement, en lien avec les organisations représentatives des professionnels de santé. Ainsi, l'arrêté du 3 mars 2025 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite a supprimé cette limite d'âge.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Brosse](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2898

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2024](#), page 6753

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4518